

- Modifier
- Insérer
- Enlever

## Article 21 – DERMATO-VEREEROLOGIE

Art. 21. § 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en dermato-vénérologie (E) :

532792 532803 Dermoscopie non numérisée de toutes les lésions mélanocytaires suspectes K 5

La dermoscopie non numérisée nécessite un rapport.

L'assurance couvre une seule dermoscopie non numérisée (532792-532803) par an.

L'assurance couvre la dermoscopie simple (532792-532803) uniquement pour les patients qui ont :

1° soit des antécédents de mélanome;

2° soit au moins deux parents au 1<sup>er</sup> degré ayant présentés un mélanome;

3° soit simultanément :

a)  $\geq 100$  naevi de plus de 2 mm entre 20 et 50 ans ou  $\geq 50$  naevi avant 20 ans ou après 50 ans;

b)  $\geq 2$  naevi cliniquement atypiques de plus de 5 mm.;

532814 532825 Dermoscopie avec localisation photographique et numérisation des images de toutes les lésions mélanocytaires suspectes K 20

La dermoscopie numérisée nécessite un rapport.

L'assurance couvre une seule dermoscopie numérisée (532814-532825) par an.

L'assurance ne couvre pas une dermoscopie numérisée réalisée le même jour qu'une dermoscopie non numérisée (532792-532803).

L'assurance couvre la dermoscopie numérisée (532814-532825) uniquement pour les patients qui ont :

1° soit des antécédents de mélanome;

2° soit au moins deux parents au 1<sup>er</sup> degré ayant présentés un mélanome;

3° soit simultanément :

a)  $\geq 100$  naevi de plus de 2 mm entre 20 et 50 ans ou  $\geq 50$  naevi avant 20 ans ou après 50 ans;

b)  $\geq 2$  naevi cliniquement atypiques de plus de 5 mm.

...